



## **Aux contribuables de la MRC du Granit**

### **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA, MUNICIPALITÉS DE FRONTENAC ET LAMBTON**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Sonia Cloutier, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, que le « **RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA, MUNICIPALITÉS DE FRONTENAC ET LAMBTON** » est entrée en vigueur en date du 15 septembre 2023.

Il est possible, pour quiconque le désire, de prendre connaissance de ce règlement en consultant le site Internet de la MRC (<https://www.mrcgranit.qc.ca/fr/documents-et-publications/reglements>), en se rendant au bureau de la Municipalité régionale de comté du Granit entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 du lundi au vendredi ou en vous rendant au bureau de votre municipalité aux heures normales d'ouverture.

#### **RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT**

- Lambton : Intégrer les lot 5 688 308 et 6 103 351 à la zone Récréative type 2
- Frontenac : Intégrer les lots 4 973 724, 4 973 731, 5 295 145, 5 521 007, 5 531 517 et 5 531 518 à la zone Récréative type 1

Donné à Lac-Mégantic, ce 27 octobre 2023.

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière